
MUNICIPALITE

Complément d'information relatif au
Préavis No 42 du 19 avril 2004 - Crédit d'étude pour la rénovation
du Collège et de la salle de gymnastique de Florissant

Renens, le 11 avril 2005/mhct

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Aux différents points soulevés par la Commission ad hoc, chargée d'examiner le préavis relatif aux rénovations du Collège de Florissant, nous aimerions apporter quelques éclaircissements.

Le Centre technique communal suit l'évolution du patrimoine communal afin d'assurer sa conservation et la sécurité des usagers.

Concernant le Collège de Florissant construit en 1960, les dégradations suivantes ont été constatées :

- carbonatation du béton, dégagement de certaines armatures et projection d'éclats de béton supprimant la protection des armatures ;
- dégradation de l'état des ferrures des vitres des classes et de la salle de gymnastique avec risque d'effondrement dans la cour ou à l'intérieur du bâtiment ;
- dégradation du toit de la salle de gymnastique et infiltration d'eau dans les locaux ;
- installations sanitaires vétustes et état général des classes et des locaux nécessitant une rénovation.

Par ailleurs, la structure du bâtiment est en bon état et ne nécessite pas d'intervention lourde.

Comme le relève très justement le rapport de la Commission ad hoc, le bâtiment n'a subi que peu de réfections depuis sa construction. Il est donc normal qu'après 45 ans de bons et loyaux services, il subisse une cure de jouvence !

La rénovation du bâtiment et de la salle de gymnastique a fait l'objet d'un concours d'architecture et le prix de la première variante s'élève à fr. 7'000'000.--.

Suite à des recherches d'économies et en accord avec la Direction de l'établissement primaire, c'est la mort dans l'âme que la Municipalité a prié l'architecte de revoir sa proposition à la baisse. En effet, elle est consciente de l'état de vétusté des installations sanitaires dont la réfection complète est estimée à fr. 200'000.--, ainsi que de l'âge avancé du revêtement du sol de certains locaux.

Il y a lieu de relever que si la Municipalité a finalement renoncé à ces travaux, c'est parce qu'ils peuvent être réalisés peu à peu, dans le cadre du programme annuel de rénovations, sans incidences sur la vie de l'école, ce qui n'est pas le cas des autres travaux envisagés. Cependant, si c'est la volonté du Conseil communal de rénover les installations sanitaires, la Municipalité ne serait pas opposée à cette dépense.

La Municipalité a renoncé aux modifications des dimensions des classes pour trois raisons :

- si les normes doivent être impérativement respectées lors de constructions nouvelles, le Canton n'exige pas d'adapter les anciennes classes ;
- les salles de classe aux dimensions plus petites conviennent bien à des classes à effectif réduit ou de langage. La Direction de l'établissement primaire veillera à une utilisation judicieuse de ces locaux et saura adapter les effectifs à la situation ;
- enfin, comme expliqué ci-dessus, une politique d'économie de moyens a conduit la Municipalité à limiter le projet aux réfections indispensables.

La réfection et l'agrandissement du collège ont été étudiés avec l'ajout d'un 3^{ème} niveau ou d'une annexe de 3 classes de 80 m², voire d'un pavillon dans la cour de l'école. Ces aménagements, d'un coût de 1,5 à 2 millions en fonction de la variante, ont été abandonnés, car le rapport sur la planification scolaire démontre que ce n'est pas dans le bassin de recrutement du Collège de Florissant que se situent les besoins ; il n'est donc pas crucial de créer des locaux supplémentaires à cet endroit. De plus, 2 classes actuellement louées à la Fondation de Vernand peuvent être récupérées à terme et le préau n'a pas la possibilité d'accueillir les élèves de classes supplémentaires.

Enfin, selon l'architecte, la démolition et la reconstruction du bâtiment existant, dont la structure, rappelons-le, est en bon état, avoisinerait les 10 à 12 millions, sans compter les frais d'infrastructures provisoires pour dispenser l'enseignement pendant les travaux.

Par ailleurs, le pavillon actuel situé à proximité du collège fera par la suite l'objet d'une réfection ou d'une démolition en fonction des besoins, car il est dans un état de vétusté avancé.

L'utilisation de la nouvelle ligne TL n° 18 pour transporter des écoliers à Florissant ne va pas dans le sens de la politique d'enclassement menée par la Municipalité en collaboration avec les responsables de l'école. En effet, l'établissement primaire comprend onze lieux d'enseignement répartis sur l'ensemble de la Commune, afin que, dans la mesure du possible les enfants soient scolarisés dans un rayon proche de leur domicile. Il n'est donc pas imaginable de faire prendre les transports publics à des enfants de 4 ans, simplement pour utiliser un collège de Florissant agrandi à tort.

En conclusion, si la structure du bâtiment est bonne, la rénovation de l'enveloppe est urgente. Ainsi, le refus de ce préavis obligerait la Municipalité à revenir devant le Législatif ultérieurement avec des demandes ponctuelles, une fois pour la réfection des fenêtres qui menacent de tomber sur les élèves, une fois pour refaire le toit de la salle de gymnastique qui est en piteux état, une fois pour traiter les façades. Elle ne peut accepter d'être contrainte à agir de cette manière, c'est pourquoi, elle vous recommande d'adopter le préavis tel que présenté qui est le résultat d'une réflexion approfondie et juste.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.) J.-D. LEYVRAZ